

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n : PM/2024 -039**

**Objet : Règlementation de la circulation « Chemin de Coussergues »**

Date de publication :

08/03/24

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-3 et R.411-25,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies communales empruntant le Chemin de Coussergues et le Chemin de Montblanc à Vias,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Des panneaux de signalisation de type AB3a « Cédez le passage » sont positionnés en amont et en aval du Chemin de Coussergues à l'intersection du Chemin de Montblanc.

**ARTICLE 2 :**

Un panneau de signalisation de type AB2 « Route prioritaire » est positionné Chemin de Montblanc à l'intersection du Chemin de Coussergues.

**ARTICLE 3:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté annule et remplace tout autre arrêté pris antérieurement portant sur la circulation Chemin de Coussergues et Chemin de Montblanc.

**ARTICLE 5:**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 6 mars 2024

**Maître Jordan DARTIER**

**Maire de VIAS**

